

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE
LE 4 MAI 2021**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin sis au 175 Route 107 à Délage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Raymond Morin, Maire
 Madame Louise Charlebois, Conseillère siège no.1
 Monsieur Gilles Jolivette, Conseiller siège no.2
 Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
 Madame Michelle Briand, Conseillère siège no.4
 Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
 Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

Est aussi présente la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que 0 personne dans l'assistance.

La séance du conseil du 4 mai est à huis clos avec les membres du Conseil et la Directrice générale, suite aux recommandations du Ministère de la Santé publique et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dû à la pandémie du COVID-19 afin d'assurer la sécurité de toutes les citoyennes et citoyens de Délage.

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Elle est ouverte à 19 h 43.

2021-05-CMD138 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposée par la conseillère Louise Charlebois appuyée du conseiller Michel Guy et résolu,

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1 LÉGISLATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 6 avril 2021
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 27 avril 2021

2 ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes et des chèques 180 661,21\$
 - Factures payées : 64 798,98 \$
 - Chèques : 10537 à 10555
 - Prélèvements automatiques : 3000 à 3017
 - Factures à payer : 59 550,23 \$
 - Payes : 56 312 \$
 - Prélèvement annulé : # 2966
- 2.2 Appel d'offres pour la vérification comptable – 2021, 2022 et 2023
- 2.3 Association canadienne pour la santé mentale – Proclamation municipale
- 2.4 Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – Charte municipale pour la protection de l'enfant
- 2.5 Octroi du contrat d'entretien ménager
- 2.6 Ferme au gros sabot – Fin de contrat
- 2.7 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Demande d'appui : Révision du projet de loi no.88
- 2.8 Avis de motion – Règlement 552-ADM-2018 – Règlement sur la gestion contractuelle
- 2.9 Mainlevée sous seing privé – Matricule #6138-26-3050
- 2.10 Demande de consentement municipal/MTQ et Bell Canada

- 2.11 Lutte contre l'homophobie et la transphobie – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 2.12 Loi sur les élections - Vote par correspondance
- 2.13 Loi sur les élections – Vote par correspondance pour les 70 ans et plus
- 3 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE**
- 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 4.1 Présentation et adoption du règlement 556-ADM-2021, concernant le programme d'accès à la propriété de la Municipalité de Déléage
- 4.2 Octroi du contrat pour le service de vidange, de collecte et de transport des boues septiques
- 4.3 Achat d'un ordinateur portable – Étudiant urbanisme
- 4.4 Mandat M^e Rino Soucy – Injonction matricule # 4738-75-8124
- 4.5 Démission – Employée # 61-0017
- 4.6 Soumission – Réparation de la porte du bureau de l'inspecteur municipal
- 5 TRANSPORT**
- 5.1 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet, Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- 5.2 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet, Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 5.3 Congédiement employé # 32-0032
- 5.4 Dotation – Poste d'opérateur permanent
- 5.5 Offre de services Équipe Laurence – Pavage des chemins Lac Bois-Franc, Baie-Davis et travaux de réfection chemin Ferme Joseph
- 5.6 Ponceau non-conforme – Chemin de la Montagne Noire
- 5.7 Correction des travaux – Chemin de la Montagne Noire
- 5.8 Arrêt du projet – Chemin de la Montagne Noire
- 6 HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Offre de services Équipe Laurence – Infrastructures de la rue Jean Sud et pavage de la rue Dufour et actualisation des données du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée
- 7 LOISIRS ET CULTURE**
- 7.1 Nomination des membres de sous-comité technique – Centre multifonctionnel
- 8 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 Formation des pompiers – Feu vert clignotant
- 8.2 Achat de nouvelle de trousse de premiers soins
- 9 RAPPORT DE COMITÉS**
- 10 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11 CORRESPONDANCES**
- 12 VARIA**
- 13 LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-05-CMD139

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2021

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposée par la conseillère Michelle Briand, appuyée du conseiller Michel Guy et résolu,

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD140

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AVRIL 2021

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposée par la conseillère Louise Charlebois, appuyée de la conseillère Michelle Briand et résolu,

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2021 soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-CMD

ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX / MARS 2021

Il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé du conseiller Michel Guy et résolu,

ATTENDU que la liste des déboursés totalise 180 661,21\$ et se détaille comme suit;

3.1 Adoption des comptes et des chèques 180 661,21\$

- Factures payées : 64 798,98 \$
- Chèques : 10537 à 10555
- Prélèvements automatiques : 3000 à 3017
- Factures à payer : 59 550,23 \$
- Payes : 56 312 \$
- Prélèvement annulé : # 2966

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Joanne Poulin, directrice générale, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Joanne Poulin
Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière

2021-05-CMD141

**APPEL D'OFFRES POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE –
2021-2022 ET 2023**

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé de la conseillère Michelle Briand et résolu,

CONSIDÉRANT que le mandat pour les services professionnels en vérification avec Lacroix & Associés se termine avec la vérification financière 2020;

CONSIDÉRANT que les municipalités régies par le Code municipal peuvent accorder un mandat pour services professionnels en vérification financière pour un maximum de cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT que le conseil désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de trois (3) exercices financiers avec l'option de renouvellement pour deux (2) exercices additionnels;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres pour les services professionnels en vérification financière sont pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023;

PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise la Directrice générale à procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels et l'autorise à signer tout document à cet effet.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-CMD142 ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE –
PROCLAMATION MUNICIPALE**

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

CONSIDÉRANT que la *Semaine nationale de la santé mentale* se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée pour tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la *Semaine nationale de la santé mentale*;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Délage proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 « *Semaine nationale de la santé mentale* » et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-CMD143 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) –
CHARTRE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

Il est proposée par la conseillère Michelle Briand, appuyée de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

PAR CONSÉQUENT, le conseil de la Municipalité de Délage adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants déclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adoptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD144 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-CMD109, qui mandate la Directrice générale à procéder à un appel d'offres concernant le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat d'entretien ménager d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 juin 2023 et que celui-ci se renouvellera automatique sur une base mensuelle jusqu'à renouvellement du contrat par la Municipalité de Délage;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu les soumissions suivantes;

Nom	Prix forfaitaire annuel	Décapage et cirage 2 fois/année	Grand ménage	Sommaire globale	Tarif horaire
Roger Cyr	13 000\$	1 200\$	1 100\$	15 300\$	25\$/h
David Forester	7 000\$	1 500\$	800\$	9 300\$	35\$/h

PAR CONSÉQUENT, le conseil octroie le contrat à Monsieur David Forester, au terme du présent contrat et autorise la Directrice générale à signer le contrat.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD145 FERME AU GROS SABOT – FIN DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Denis Brazeau, appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-CMD043, concernant l'octroi du contrat d'élagage, débroussaillage et défrichage le long du chemin du Lac Achigan;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mettre fin au contrat car les travaux débutés ne rencontrent pas les exigences demandées;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 12 avril dernier de la Ferme Au Gros Sabot, il nous informe des trois (3) options pour le paiement pour les travaux déjà effectués;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris la décision d'opter pour l'option deux (2) et de payer la somme de 6 208,62 \$ incluant les taxes.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD146 MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (MRCVG) – DEMANDE D'APPUI RÉVISION DU PROJET DE LOI NO. 88

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Denis Brazeau et résolu,

CONSIDÉRANT la résolution 2021-R-AG135 reçue de la MRCVG;

CONSIDÉRANT que la pratique de la chasse, dans plusieurs régions du Québec, représente une activité sportive et de loisir, souvent en période de vacances, et que les chasseurs qui consomment de l'alcool doivent le faire de façon responsable et en respect des lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRCVG demande au gouvernement du Québec de revoir le projet de la Loi no. 88 «*Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives*»; *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune afin de n'y introduire que l'interdiction de chasser sous l'influence de la drogue, sans interdire complètement la consommation d'alcool pendant la chasse*;

PAR CONSÉQUENT, le conseil de la Municipalité de Délage appuie la MRCVG dans les démarches auprès du gouvernement du Québec pour la révision du projet de loi no.88.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD147 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 522-ADM-2018 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par la conseillère Michelle Briand à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, le règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle sera modifié en fonction du projet de loi 67 et proposé pour adoption.

2021-05-CMD148 MAINLEVÉE SOUS SEING PRIVÉ – MATRICULE 6138-26-3050

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Denis Brazeau et résolu,

CONSIDÉRANT que la Corporation de la Municipalité de Délage avait procédé à l'inscription d'un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement (art. 2730 C.c.Q.), publié le 10 juillet 1998, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 367 491, quant à l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 4 558 476 ayant le numéro de matricule 6138-26-3050;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquitté toutes les sommes qui étaient réclamées aux termes de l'acte numéro 367 49, pour les années concernées par l'hypothèque pour ledit immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de quittance et mainlevée nous a été transmis par l'entremise d'un notaire représentant le client concerné, et ce, aux frais du propriétaire ;

QUE ce conseil municipal autorise le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Délage, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD149 DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL/MTQ ET BELL CANADA

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

CONSIDÉRANT qu'une demande de permission d'installer des câbles optiques aériens et de réaliser des travaux d'émondage;

CONSIDÉRANT QUE Stantec a été mandaté par Bell afin de réaliser l'ingénierie pour le déploiement de câbles à fibres optiques dans la municipalité de Délage, afin d'offrir des services de téléphonie, vidéo et internet haute vitesse à l'ensemble des résidents;

CONSIDÉRANT que Bell effectuera des travaux d'émondage et d'installation de câbles à fibres optiques sur toron existant dans l'épaulement de la route aux endroits suivants tel qu'indiqué sur les

plans fournis : chemin Rivière-Gatineau sud, chemin Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et chemin du Lac-Bois-Franc;

PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise la Directrice générale d'accepter l'emplacement des installations projetées sur le domaine public de la municipalité en signant les documents tel que demandé par Stantec.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-CMD150 LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE –
JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET
LA TRANSPHOBIE**

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres, (LGBTQ) et à toutes personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

PAR CONSÉQUENT, le conseil proclame le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie de souligner cette journée en tant que telle.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD151 LOI SUR LES ÉLECTIONS – VOTE PAR CORRESPONDANCE

Il est proposé par la conseillère Louise Charlebois, appuyée du conseiller Gille Jolivette et résolu,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

PAR CONSÉQUENT, le conseil utilise le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-CMD152 LOI SUR LES ÉLECTIONS – VOTE PAR CORRESPONDANCE
POUR LES 70 ANS ET PLUS**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé du conseiller Denis Brazeau et résolu,

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

PAR CONSÉQUENT, de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande. Et de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-CMD153 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 556-ADM-
2021, CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA
PROPRIÉTÉ**

Il est proposé par la conseillère Louise Charlebois, appuyée du conseiller Denis Brazeau et résolu,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021, et ce, conformément à la résolution 2021-04-CMD114;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au programme d'accès à la propriété et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD154 OCTROI DU CONTRAT POUR LE SERVICE DE VIDANGE, DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DE BOUES SEPTIQUES

Il est proposé par le conseiller Denis Brazeau, appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu par le conseil lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021 de lancer un appel d'offres sur invitation pour le service de vidange, de collecte et de transport des boues septiques;

CONSIDÉRANT que pour être retenues, les offres devront être conformes au devis soumis pour le service de vidange, de collecte et de transport des boues septiques;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu seulement une (1) soumission, soit :

Nom	Vidange totale	Vidange partielle
Services sanitaires Mario Céré inc.	144.95\$	122.50\$

CONSIDÉRANT que l'analyse de la soumission s'est avérée conforme pour le Services sanitaires Mario Céré inc. seul soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, le contrat de service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services sanitaires Mario Céré inc. pour l'année 2021. Le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de service de vidange, de collecte et de transport des boues septiques.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD155 ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE – ÉTUDIANT URBANISME

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Denis Brazeau et résolu,

ATTENDU que le service d'urbanisme accueillera des nouveaux étudiants;

ATTENDU qu'il y a lieu de doter l'un des étudiants d'un ordinateur portable comme outil de travail;

ATTENDU que nous sommes allés en appel d'offres auprès de nos fournisseurs informatiques de la région;

ATTENDU qu'Informatique Sylvain Patry a déposé une soumission la plus basse, soit au montant de 644,98 \$ (excluant les taxes) configuration et installation de logiciel compris;

EN CONSÉQUENCE, le conseil autorise l'achat d'un ordinateur portable pour l'étudiant en urbanisme, étant entendu que cet équipement demeure la propriété de la municipalité.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD156 MANDAT ME RINO SOUCY – INJONCTION MATRICULE # 4738-75-8124

Il est proposé par le conseiller Denis Brazeau, appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

ATTENDU que dans le présent dossier, nous avons tenté de faire respecter la réglementation concernant la condition et les activités qui se déroulent sur la propriété pour le matricule # 4738-75-8124;

ATTENDU que l'inspecteur municipal a discuté à plusieurs reprises avec le propriétaire et que des avis lui ont été envoyés. À ce jour, aucun changement de la part du propriétaire a rectifié la situation;

ATTENDU qu'afin de représenter la Municipalité de Délage pour entreprendre des procédures judiciaires contre le propriétaire de cet immeuble;

POUR CES MOTIFS, le conseil mandate M^e Rino Soucy de la firme DHC Avocats afin qu'il prenne les procédures judiciaires appropriées pour faire respecter le règlement #357 concernant la

construction d'un bâtiment accessoire sans permis, ainsi que le règlement #354 pour usage dérogatoire.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD157 DÉMISSION – EMPLOYÉE # 61-0017

Il est proposé par la conseillère Michelle Briand, appuyée du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

ATTENDU que l'employée # 61-0017 a remis sa lettre de démission, en date du 14 avril 2021;

ATTENDU que le conseil accepte la démission de l'employée # 61-0017, en lui souhaitant bon succès dans ses nouveaux défis professionnels;

ATTENDU que toutes sommes dues lui soient déboursées, en conformité avec la convention collective et ce, en date réelle de son départ;

VOTE CONTRE: Monsieur Denis Brazeau, Madame Louise Charlebois et Monsieur Jean-Pierre Morin. Puisqu'il y a égalité des votes le maire vote en faveur de la démission de l'employée # 61-0017.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à la majorité.

2021-05-CMD158 SOUMISSION – RÉPARATION DE LA PORTE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé de la conseillère Michelle Briand et résolu,

ATTENDU que la porte du bureau de l'inspecteur municipal requiert une réparation et une inétanchéité de sorte à ce qu'il puisse recevoir les citoyens dans la discrétion;

ATTENDU qu'une soumission est déposée de Pierrot Beaudoin Portes et Fenêtre Rénovation;

ATTENDU que le conseil était en accord à faire les réparations;

PAR CONSÉQUENT, le conseil approuve l'estimation de 2 149,60 \$, (taxes incluses) et autorise la directrice générale à donner le contrat à Pierrot Beaudoin Portes et Fenêtres Rénovation.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD159 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET, PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

ATTENDU que la Municipalité de Délégé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le maximum de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonces;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1- 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2- 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement ;
- 3- 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, le conseil de la Municipalité de Délégé approuve les dépenses d'un montant de 30 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-CMD160 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET,
PRJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

ATTENDU que la Municipalité de Délégé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, le conseil de la Municipalité de Délégation approuve les dépenses d'un montant de 30 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD161 CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ # 32-0032

Il est proposé par le conseiller Denis Brazeau appuyé de la conseillère Michelle Briand et résolu,

CONSIDÉRANT le comportement de l'employé #32-0032, en dérogeant à son devoir envers la Municipalité, brise ainsi le lien de confiance qui doit exister entre la personne salariée et la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la personne salariée a eu l'occasion de fournir des explications écrites de ses intentions à la Directrice générale.

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut tolérer de tels comportements;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil appuient la Directrice générale à procéder au congédiement en date du 19 avril 2021, de l'employé # 32-0032 et la mandate d'informer le salarié à lui exposer les motifs de son congédiement.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD162 DOTATION – POSTE D'OPÉRATEUR PERMANENT

Il est proposé par la conseillère Louise Charlebois, appuyée du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

CONSIDÉRANT que le poste d'opérateur permanent est vacant et qu'il y a lieu de doter le poste;

CONSIDÉRANT que le poste est assujéti à la convention collective et que selon l'article # 21.02 la municipalité doit procéder à l'affichage interne pour une période de 5 jours;

EN CONSÉQUENCE le conseil autorise la Directrice générale à procéder à l'affichage interne pour combler le poste d'opérateur permanent pour le service des travaux publics. Si, le poste n'est pas comblé il sera affiché à l'externe.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD163 OFFRE DE SERVICE ÉQUIPE LAURENCE – PAVAGE DES CHEMINS LAC BOIS-FRANC, BAIE DAVIS ET TRAVAUX DE RÉFECTION CHEMIN FERME JOSEPH

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à des travaux de pavage en 2021, tel que prévu dans la programmation TECQ;

ATTENDU que la municipalité a procédé, par appel d'offres sur invitation pour le pavage des chemins Lac Bois-Franc, Baie Davis et les travaux de réfection chemin Ferme-Joseph;

ATTENDU que la firme Équipe Laurence présente les offres de service suivantes :

Offre de service	Projet	Prix
# 610004-Pavage des chemins Lac Bois-Franc et Baie Davis	D-6064	9 995\$ (excluant les taxes)
# 610005-Travaux de réfection du Chemin Ferme Joseph	D-6065	7 095\$ (excluant les taxes)

PAR CONSÉQUENT, le conseil de la Municipalité de Délégation mandate la firme Équipe Laurence à exécuter lesdits travaux aux termes et conditions des offres de services # 610004 et # 610005.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD164 PONCEAU NON CONFORME – CHEMIN DE LA MONTAGNE NOIRE

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu en date du 9 février dernier un avis de non-conformité du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la non-conformité fait référence aux travaux effectués sur le chemin de la Montagne Noire;

CONSIDÉRANT que le Ministère demande que le ponceau soit de 30 cm de libre à ses extrémités et devra avoir un remblai de 30 cm. Que la correction des travaux doit être effectuée au plus tard le 1^{er} juin 2021.

PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise l'achat des matériaux requis et à l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD165 CORRECTION DES TRAVAUX – CHEMIN DE LA MONTAGNE NOIRE

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux effectués sur le chemin de la Montagne Noire n'est pas conforme aux normes du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics travaille à rectifier la problématique;

PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise la finalisation de ces dits travaux.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD166 ARRÊT DU PROJET – CHEMIN DE LA MONTAGNE NOIRE

Il est proposé par le conseiller Denis Brazeau, appuyé de la conseillère Michelle Briand et résolu,

CONSIDÉRANT que le budget maximal de la subvention a été atteint;

CONSIDÉRANT que la finalisation des travaux sont remis à une date ultérieure déterminée par le conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, les membres du conseil demandent l'arrêt complet du projet du chemin de la Montagne Noire.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD167 OFFRE DE SERVICE ÉQUIPE LAURENCE – INFRASTRUCTURES DE LA RUE JEAN SUD ET PAVAGE DE LA RUE DUFOUR ET L'ACTUALISATION DES DONNÉES DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DE CHAUSÉE

Il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

ATTENDU que la Municipalité souhaite prévoir des travaux de remplacement des infrastructures sur la rue Jean Sud, et la réfection de la chaussée rue Dufour;

ATTENDU que l'actualisation des données du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée doit être mise à jour;

ATTENDU que la municipalité à procéder, par appel d'offres sur invitation pour le remplacement des infrastructures sur la rue Jean Sud, la réfection de la chaussée rue Dufour et pour l'actualisation des données du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée;

ATTENDU que la firme Équipe Laurence présente les offres de service suivantes :

Offre de service	Projet	Prix
#610006-Infrastructures rue Jean Sud et pavage de la rue Dufour	D-6054	8 495\$ (excluant les taxes)
# 610007- Actualisation des données du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée	D-6155	4 495\$ (excluant les taxes)

PAR CONSÉQUENT, le conseil de la Municipalité de Délégé mandate la firme Équipe Laurence à exécuter lesdits travaux aux termes et conditions des offres de services # 610006 et # 610007.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-CMD168 NOMINATION DES MEMBRES DE SOUS-COMITÉ TECHNIQUE
– CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

Il est proposé par la conseillère Louise Charlebois, appuyée du conseiller Michel Guy et résolu,

CONSIDÉRANT que le conseil veut se former un sous-comité pour le suivi de son projet de centre multifonctionnel. Que deux (2) membres du conseil doivent faire partie de cette équipe;

CONSIDÉRANT que le sous-comité sera composé du conseiller Monsieur Denis Brazeau, de la conseillère Michelle Briand ainsi que de la directrice générale;

PAR CONSÉQUENT, le préambule fait partie de la présente résolution, et ce conseil accepte la composition du sous-comité concernant le centre multifonctionnel pour mener à bien le projet.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD169 FORMATION DES POMPIERS – FEU VERT CLIGNOTANT

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Denis Brazeau et résolu,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} avril 2021, le *Code de la sécurité routière* permet à un pompier, répondant à l'appel d'un service de sécurité incendie, d'utiliser ce type de feu sur un véhicule autre qu'un véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT que le feu vert clignotant vise à rendre les pompiers plus visibles lors d'un déplacement d'urgence avec leur véhicule personnel. D'informer les usagers de la route d'un besoin de courtoisie par exemple, céder le passage et pour ainsi autoriser le pompier à circuler sur l'accotement ou immobiliser son véhicule à tout endroit lorsque les circonstances l'exigent et que le feu est activé;

CONSIDÉRANT que la formation aura lieu en ligne pour une durée de 3 heures;

PAR CONSÉQUENT, le conseil accepte de défrayer le coût de 90 \$ par pompier dans le cas où le ministère ne rembourse pas la formation.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD170 ACHAT DE NOUVELLE TROUSSE DE PREMIER SOINS

Il est proposé par le conseiller Denis Brazeau, appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

CONSIDÉRANT que le contenu minimal des trousse de premiers soins a été modifié et doit maintenant être conforme à la norme CAN\CSA Z1220-017;

CONSIDÉRANT que la norme prévoit ainsi qu'on retrouve des trousse de base dans les milieux de travail à risques faibles ou modérés et des trousse intermédiaires dans les milieux à risques élevés;

CONSIDÉRANT que les employeurs avait jusqu'au 17 mars 2021 pour rendre conforme le contenu de leurs trousse;

PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise l'achat de trois (3) trousse aux coûts de 99.99\$ chacune (excluant les taxes) pour le centre Palma Morin, le garage municipal et la caserne incendie.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-CMD171 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposée par le conseiller Michel Guy et appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin, et résolu de lever la présente séance ordinaire à 19 h 53.

Adoptée à l'unanimité.

Raymond Morin
Maire

Joanne Poulin
Directrice générale et secrétaire-trésorière